

**ARRÊTÉ DE POLICE TEMPORAIRE PORTANT  
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LUZI'TRAIL 5<sup>ème</sup> EDITION  
DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025  
AMICALE SAPEURS POMPIERS  
LUZINAY  
N°2025-47**

Monsieur le Maire de la commune de LUZINAY (Isère)

- **Vu** la demande formulée par Madame FRAY Iléana présidente de l'Amical des Sapeurs-Pompiers de Luzinay, pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> Edition du Luzi'Trail sur la commune de Luzinay.
- **Vu** les articles L.2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique et les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
- **Vu** le code de la route en vigueur.
- **Vu** les pouvoirs de police du maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

**CONSIDERANT** Qu'en raison du Luzi'Trail prévu le **dimanche 7 septembre 2025 de 8H00 à 14H00** et organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation sur les voies communales balisées pour le Luzi' Trail.

**ARRETONS**

**Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules à moteur, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, poids lourds et engins agricoles sera perturbée le **dimanche 7 septembre 2025 entre 8H00 et 14H00** sur les voies communales balisées pour le Luzi'trail.

**Article 2 :**

Sur les voies communales, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et les automobilistes devront se référer aux consignes données par les bénévoles de l'association, présents en amont et en aval de la course ainsi qu'aux niveaux des intersections et des ronds-points.

**Articles 3 :**

La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation et la prudence est recommandée.

**Articles 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Chasses-sur-Rhône, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Articles 5 :**

La commune ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuels désordres, incidents ou accidents survenant au cours de la période.

**Articles 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Chasses-sur-Rhône,
- Au Service Départemental Incendie et Secours,
- A l'Amical des Sapeurs-Pompiers de Luzinay,

Fait à Luzinay, le 3 septembre 2025

**Monsieur Gérard BERTINI**  
Adjoint à la Sécurité, aux Bâtiments  
et à la Vie Associative

